

EPD ES

Soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (AIU) pour les personnes titulaires d'un diplôme AIU étranger.

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Bases légales | 2 |
| 2 | Liste des critères minimum recommandés par la Commission de développement | 3 |
| 3 | Marche à suivre | 4 |

Adoptée par la Commission de développement PEC AIU le 31 août 2012.

Situation initiale

Le Secrétariat général de l'OdASanté ainsi que les prestataires de formation en AIU reçoivent de plus en plus de demandes de titulaires de diplômes étrangers en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence désireux d'acquérir le titre suisse.

Afin d'harmoniser au mieux le traitement de ces demandes, la Commission de développement a élaboré une liste de critères minimaux à l'attention des prestataires de formation. Ces derniers sont responsables de la procédure d'admission aux EPD ES en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence.

Le présent document comprend :

1. les bases légales contraignantes (chapitre 4, plan d'études cadre EPD ES AIU)
2. une liste de critères minimaux recommandés par la Commission de développement, servant de condition à l'admission aux EPD ES AIU
3. la marche à suivre

1 Bases légales

Les bases légales selon chapitre 4 du plan d'études cadre EPD ES AIU décrivent les conditions d'admission. Il faut les respecter impérativement.

4. Accès aux études postdiplômes ES (EPD ES)

4.1 Dispositions générales

Les prestataires de formation fixent les conditions d'accès aux études par écrit.

4.2 Conditions générales

Sont admises aux EPD ES les personnes qui exercent une activité professionnelle (contrat de travail, attestation de l'employeur) dans le domaine correspondant aux études choisies. Pendant toute la durée des EPD ES, leur taux d'occupation doit être au minimum de 50 pour cent.

4.2.1 Activité professionnelle dans la spécialisation en soins d'anesthésie

L'activité professionnelle pour la spécialisation en soins d'anesthésie se déroule dans un service d'anesthésie qui tient compte des recommandations et des standards actuels de la SSAR.

4.2.2 Activité professionnelle dans la spécialisation en soins intensifs

L'activité professionnelle pour la spécialisation en soins intensifs se déroule dans une unité de médecine intensive reconnue par la SSMI-SGI.

4.2.3 Activité professionnelle dans la spécialisation en soins d'urgence

L'activité professionnelle pour la spécialisation en soins d'urgence se déroule dans un service d'urgence qui tient compte des recommandations et des standards actuels de la SSMUS.

4.3 Qualifications requises

Sont admises aux EPD ES

les personnes qui possèdent un titre professionnel de degré tertiaire tel que diplôme d'infirmière ES / d'infirmier ES ou Bachelor of Science en soins infirmiers HES, de même que les titulaires d'un diplôme étranger en soins infirmiers reconnu par l'OFFT (art. 68 LFPr, art. 69 OFPr), qui bénéficient d'une expérience professionnelle de 12 mois au minimum dans le domaine des soins aigus dans un hôpital ou une clinique

ou

les personnes qui possèdent un titre professionnel de degré tertiaire tel que diplôme d'ambulancière ES / ambulancier ES ou Bachelor of Science HES de sage-femme / homme sage-femme, de même que les titulaires d'un diplôme étranger, reconnu par l'OFFT, dans ces professions de la santé (art. 68 LFPr, art. 69 OFPr), qui bénéficient d'une expérience professionnelle de 12 mois au minimum dans le domaine des soins aigus dans un hôpital ou une clinique. Ces personnes devront en outre apporter la preuve d'avoir acquis les compétences requises en soins infirmiers selon les critères de qualité définis par la Commission de développement (cf. chapitre 1.5).

4.4 Validation des acquis préalables

Les acquis professionnels préalables peuvent être pris en compte, pour autant que l'étudiante/l'étudiant apporte la preuve de ses compétences (validation sur dossier). Pour le vérifier, les prestataires de formation mènent une procédure standardisée. La durée globale des études peut être réduite en conséquence.

Pour les Expertes/Experts

- en soins d'anesthésie dipl. EPD ES,
 - en soins intensifs dipl. EPD ES,
 - en soins d'urgence dipl. EPD ES,
- les compétences des processus de travail 2, 3 et 4 au moins sont réciproquement validées.

2 Liste des critères minimum recommandés par la Commission de développement

Si les conditions d'admission sont remplies selon le chapitre 4 du plan d'études cadre EPD ES AIU, le/la candidat/e soumet au prestataire de formation, conformément à la recommandation de la Commission de développement, un dossier de candidature comportant les documents suivants :

- diplôme étranger du domaine professionnel en question ;
- liste exhaustive et différenciée du nombre des leçons suivies et des compétences acquises pendant la formation postdiplôme étrangère ;

- cursus vitae (y compris cursus professionnel) ;
- certificat de travail de l'employeur actuel comportant une évaluation des compétences professionnelles, de la compétence personnelle et de la compétence sociale ;
- attestation d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le domaine professionnel correspondant aux études souhaitées auprès d'un lieu de formation pratique en Suisse. Les directives du plan d'études cadre, point 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3 doivent être respectées.
- attestation des prestations d'apprentissage fournies lors de la pratique professionnelle de six mois selon la procédure de promotion du prestataire de formation (évaluation minimale : suffisant).

Le prestataire de formation est en droit de formuler des critères supplémentaires.

3 Marche à suivre

Une fois que le dossier de candidature a été vérifié et toutes les conditions ont été remplies, le/la candidat/e peut être admis/e à la procédure de qualification. Cette dernière est réglée au chapitre 6 du plan d'études cadre.

Si le dossier de candidature ne répond pas aux critères préétablis, le/la candidat/e devra suivre, selon le cas, certaines leçons ou des modules entiers. Le prestataire de formation définit les contenus/compétences théoriques ou pratiques qui restent à acquérir pour l'admission à la procédure de qualification.

Sources

Plan d'études cadre pour les études postdiplômes des écoles supérieures « Soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence », approuvé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie le 10.07.2009, état du 05.04.2012, p. 30-31.

■